

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 novembre 2008

Service instructeur
Direction des Affaires Juridiques

N° 2008-12-A-5

Service consulté

Autorisation d'ester en justice

Résumé : Le présent rapport a pour objet de permettre au Président d'agir en justice et à défendre les intérêts du Département dans le cadre de deux contentieux. Le premier est relatif à la contestation par un administré du refus de délivrer une aide FSL pour le paiement de sa facture d'électricité. Le second est relatif au règlement financier du marché "revêtement de sols souples" de la Société SDP Bâtiment dans le cadre de la restructuration du Collège Robert Schumann de Volgelsheim.

1 – Contentieux dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement volet Energie

Madame Djamilia LABADLA conteste le refus de la commission du Fonds de Solidarité pour le Logement de Mulhouse, en date du 21 mai 2008, de lui accorder une aide pour le paiement d'une facture d'électricité.

Cette décision de la commission FSL, notifiée le 26 juin 2008, fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

2 – Contentieux relatif au règlement financier du marché de travaux de l'entreprise SDP Bâtiment dans le cadre de la réhabilitation du Collège Robert Schumann de VOLGELSHEIM

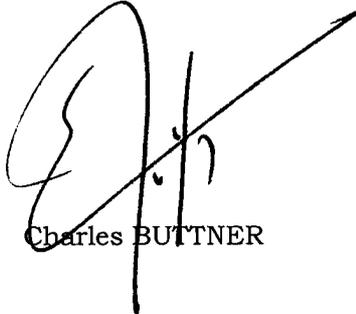
Dans le cadre de l'opération de restructuration et de rénovation du Collège Robert Schumann de VOLGELSHEIM, l'entreprise SDP Bâtiment s'est vue attribuée en 2005 le marché « revêtement de sols souples ». En février 2006, l'entreprise a été placée en redressement judiciaire et rapidement des absences de chantier ont été constatées par le maître d'œuvre.

Après plusieurs mises en demeure, et compte tenu que ces défaillances non corrigées entraînaient une désorganisation globale de l'opération, le Département a décidé de résilier le marché aux frais et risques de SDP Bâtiment en confiant à une autre entreprise les travaux non réalisés pour permettre d'effectuer la rentrée scolaire de septembre 2006 dans de bonnes conditions.

Par requête présentée au Tribunal Administratif de Strasbourg le 11 septembre 2008, l'entreprise SDP Bâtiment attaque la décision de résiliation du marché et réclame le versement par le Département d'une somme de 28 779, 03 euros au titre du paiement du solde des travaux qu'elle prétend avoir réalisés.

Compte tenu de ces deux mises en cause devant le tribunal, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à défendre les intérêts du Département dans les deux affaires précitées, tant en première instance, qu'en appel, voire en cassation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER